



- Liste des Monuments historiques**
- 1 - Chapelle St michel MH inscrit par arrêté le 13 février 1929
 - 2 - Château de Rulliac MH inscrit le 8 juin 1925
 - 3 - Chapelle Notre Dame de la Clarté de Locadour inscrit par arrêté du 6 octobre 1925 (plan sud)
 - 4 - Chambre dolménique inscrit par arrêté du 17 août 1934
 - 5 - Chapelle ND du Loc MH classé les 11 septembre 1929 et 22 juin 1932
 - 6 - Camp protohistorique de Kastel-Ker-Nevé MH classé le 26 novembre 1973
 - 7 - Chapelle ND de Bons secours de Mangolérian MH inscrit le 10 janvier 2001

Échelle: 1/9000ème



PLAN LOCAL D'URBANISME
Document 4b
ANNEXES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE -
CARTOGRAPHIE

Prescrit le 31 mars 2022
Arrêté le 3 octobre 2024
Approuvé le

Servitudes connues de l'état

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- Périmètre des monuments historiques - Bâtiments classés
 - ▨ Périmètre des monuments historiques - Bâtiments inscrits
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
Captages de Kerbotin et de Lihanteu AP du 2/03/2005
Prise d'eau dans la rivière du Lizec AP du 16/07/2013
- Périmètre de protection immédiate
 - ▨ Périmètre de protection rapprochée
 - ▨ Périmètre de protection éloignée
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
- I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
Prinquiau - Saint Avé DN 500 (1)
Saint Avé - Languidic (2)
Theix - Arzano DN300 (3)
Theix - Vannes Ouest (4)
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
Lignes de transport HT 225kV:
Bezon - Poteau Rouge (1)
Cordemais - Poteau Rouge (2)
Poteau Rouge - Theix (3)
Lignes de transport 2x63kV:
Auray - Theix / Auray - Theix - St Avé (4)
Ploeren - Theix / Ploeren - Theix - St Avé (5)
Theix - Vannes / Le Prat - Theix - Vannes (6)
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées
- PT1 : Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
Les servitudes PT1 et PT2 ne sont pas répertoriées sur le plan, se reporter à l'article L.48 du Code des postes et des communications.
- T4 - T5 : Servitude aéronautique de balisage et de dégagement
Pour les servitudes T4 et T5, le périmètre du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vannes Meucou est cartographié en annexe - Servitudes d'Utilité Publique - Servitudes T4 et T5
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne l'ensemble du territoire communal)
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRI du bassin versant vannetais - Zonage bleu
PPRI du bassin versant vannetais - Zonage rouge